

Comment obtenir un permis de location (kot Wallonie) ?

Mise à jour : Jeudi 13 janvier 2022

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Le permis doit être demandé par la personne (physique ou morale) qui met le logement en location, c'est-à-dire, celle qui signe le contrat de bail (le propriétaire, le gérant, l'agence immobilière, etc.).

Pour obtenir un permis de location, il faut :

1/ Se procurer les documents à compléter.

Les documents à compléter sont disponibles à l'administration communale ou sur le site de la [Région wallonne](#) (voir "Procédure").

Il faut remplir :

- une déclaration de mise en location (à compléter par le propriétaire);
- un rapport d'enquête (à compléter par le propriétaire et l'enquêteur agréé);
- une attestation de conformité (remis par l'enquêteur agréé si le logement est conforme).

2/ Contacter un enquêteur agréé

Le propriétaire contacte l'enquêteur agréé de son choix (liste disponible [ici](#)) et fixe une date pour la visite du logement.

Après visite du logement, l'enquêteur complète et remet le rapport d'enquête au propriétaire et en conserve un exemplaire.

Si le logement répond entièrement aux critères obligatoires, l'enquêteur remet l'attestation de conformité au propriétaire.

Par contre, si le logement ne répond pas à ces critères, le propriétaire reçoit uniquement le rapport complété par la liste des travaux à faire. Dans ce cas, c'est l'enquêteur qui remet le rapport à la commune.

3/ Déposer le dossier complet à la commune

Le propriétaire transmet les 3 documents mentionnés au 1/ à l'administration communale. Ces documents doivent être complétés et être déposés en original.

C'est le collège des bourgmestre et échevins qui examine les demandes, et qui octroie un permis ou le refuse.

S'il est délivré, le permis de location est **valable pour une période de cinq ans**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 10 et 11 du Code wallon de l'habitation durable

Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location.

Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, de surpeuplement.

Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie.

Les documents types

Brochure : Permis de location - mai 2021 - éditée par le SPW Logement.

